REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261110-AP2026-552-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Métropole du Grand Paris

ARRETE N°AP2026/552

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L5217-7 et suivants, et L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°CM2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération du Conseil Métropolitain n°CM2019/02/80/02 en date du 8 février 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°CM2022/07/01/11 en date du 1er juillet 2022 portant approbation de la création d'une SPL Séquano Grand Paris et prise de participation de la Métropole à son capital,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°CM2026/06/30/15-10 en date du 30 juin 2026 portant désignation, notamment, de M. Zartoshte BAKHTIARI en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL Séquano Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°CM2026/10/13/26-10 en date du 13 octobre 2026 portant désignation, notamment, de Mme Karine LANCHAS-VICENTE en qualité de représentante titulaire de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Séquano Grand Paris,

Vu les statuts de la SPL Séquano Grand Paris,

Vu le règlement des achats de la SPL Séquano Grand Paris et notamment son article 5, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261110-AP2026-552-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Considérant la nécessité de désigner un membre non-permanent au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL Séquano Grand Paris afin d'y représenter la Métropole du Grand Paris pour les points à l'ordre du jour qui la concernent,

Considérant que M. Zartoshte BAKHTIARI, représentant permanent de la Métropole du Grand Paris aux assemblées générales de la SPL, est également membre permanent de la commission d'appel d'offres de la SPL Séquano Grand Paris, ce qui constitue un cas d'incompatibilité avec le rôle de membre non-permanent qui lui échait au titre de l'article 5 du règlement des achats de la SPL Séquano Grand Paris,

Considérant que dans un tel cas d'incompatibilité, le membre non-permanent de la commission d'appel d'offres doit être désigné par l'exécutif de la Métropole du Grand Paris parmi les administrateurs dont elle dispose au sein du conseil d'administration de la SPL Séquano Grand Paris,

Considérant que Mme Karine LANCHAS-VICENTE est représentante titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de la SPL Séquano Grand Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 : désigne comme membre non-permanent de la commission d'appel d'offres de la SPL Séquano Grand Paris pour y représenter la Métropole du Grand Paris pour les points à l'ordre du jour qui la concernent :

- Mme Karine LANCHAS-VICENTE

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services de la métropole du Grand Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 NOV. 2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS 6

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.